

Fédération romande des socialistes chrétiens - Statuts.

Généralités

Art. 1 Fondée le 15 mars 1914, à Orbe, la Fédération romande des socialistes chrétiens (ci-après FRSC) a son siège au domicile de son président. Sa durée est illimitée.

Art. 2 La FRSC est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 3 La FRSC poursuit les buts suivants :

- elle porte un regard chrétien sur le socialisme, au sens large du terme,
- elle ouvre des débats sur l'éthique et la spiritualité,
- elle propose un soutien critique à la réflexion et à l'action des Eglises et des mouvements de gauche,
- elle recherche et encourage le débat avec les chrétiens non socialistes ainsi qu'avec les socialistes non chrétiens,
- elle contribue à la réflexion des membres dans le domaine de la spiritualité et de la cohérence personnelle.

Membres

Art. 4 La qualité de membre s'acquiert sur simple demande au comité qui statue et tient le registre à jour. Le comité informe l'assemblée générale des admissions et démissions.

Art. 5 La qualité de membre se perd par démission ou par suite du non-paiement de la cotisation pendant deux années consécutives.

Moyens

Art. 6 Les dépenses sont assurées par les cotisations des membres, les recettes du journal et les dons et legs.

Art. 7 Les actions régulières de la FRSC sont la publication du journal, la mise sur pied de la journée annuelle de réflexion, la diffusion des communiqués de presse et prises de position sur les sujets qui le requièrent.

Le comité et les groupes régionaux et locaux peuvent organiser des conférences et toute autre démarche susceptible d'atteindre les buts définis à l'article 3.

Organes

Art. 8 Les organes de la FRSC sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) la commission de vérification des comptes
- d) les commissions ad hoc
- e) les groupes locaux et régionaux

Assemblée

Art. 9 L'assemblée générale siège une fois l'an à l'ordinaire, en principe dans le premier trimestre de l'année, à l'occasion de la journée de réflexion.

Elle siège à l'extraordinaire à la demande du comité ou du cinquième au moins de ses membres.

Art. 10 Elle est convoquée par l'intermédiaire du journal ou par courrier au moins dix jours à l'avance. L'ordre du jour est indiqué.

Art. 11 Le comité peut consulter l'assemblée par correspondance. Il le fait par courrier individuel ou par l'intermédiaire du journal.

Les votes sont adressés dans les vingt jours au président par courrier postal, télécopie ou courrier électronique. Une majorité des deux tiers des votants est requise pour toute décision.

Art 12 L'assemblée générale

- prend acte du rapport du président,
- approuve les comptes annuels après rapport des vérificateurs,
- approuve le budget,
- fixe la cotisation annuelle des membres (qui comprend l'abonnement au journal),
- fixe le montant de l'abonnement au journal pour les non-membres,
- se prononce sur les propositions figurant à l'ordre du jour et débat sur les autres propositions,
- a qualité pour modifier les statuts. Toute modification requiert une majorité des deux tiers des membres présents.

Comité

Art.13 Le comité est composé de cinq à neuf membres élus pour quatre ans.

Il se constitue lui-même à l'exception du président qui est élu directement par l'assemblée.

Le comité peut s'adjoindre des collaborateurs occasionnels pour des tâches ponctuelles.

Art. 14 Le comité anime la FRSC en collaboration avec les commissions ad hoc qu'il désigne et les groupes locaux et régionaux.

Il gère la société, tient à jour le fichier et la caisse et veille à assurer la publication du journal ainsi que les principales activités régulières.

Commissions et groupes

Art. 15 La commission de vérification des comptes est composée de deux membres et un suppléant élus pour quatre ans.

Art. 16 Les groupes locaux et régionaux peuvent se doter de statuts particuliers qui doivent être étudiés et approuvés par le comité.

Approbation

Art. 17 Ces statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale du samedi premier février 2003, à Yverdon-les-Bains.

Ils entrent immédiatement en vigueur.

Le Président : Pierre Aguet

Le secrétaire : Jean-François Martin